

Arrondissement de Bayeux
Canton de Trévières
Mairie de Crouay

ARRETE MUNICIPAL 02/2022
Ensemble de la Commune

Le Maire de la commune de Crouay

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art 2213-1 et Art 2213-2,
Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L113-1,
Vu les articles R.44, R225 et R227 du Code de la route,
Vu la demande de l'Entreprise AXECOM de Dangy (Manche)

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de régler la circulation,
CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer la sécurité des usagers et pour l'exécution des travaux de déploiement de la fibre optique, il y a lieu de procéder sur l'ensemble de la commune au :

- Relevé des infrastructures de télécommunication (chambres et poteaux)
- Tirage de câbles et raccordement des boîtiers fibre optique
- Travaux de génie civil si nécessaire (sous condition d'un accord supplémentaire du Maire pour chaque chantier et d'une permission de voirie signée pour chaque chantier)

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Entreprise AXECOM et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer ces travaux à compter du 13 juin 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AXECOM et ses sous-traitants sur toute la période. La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 3 : L'Entreprise AXECOM et ses sous-traitants sont en charge de la mise en place des panneaux de signalisation

- Girophare sur les véhicules stationnés sur le bord de la chaussée
- Panneaux Travaux AK3 et AK5
- Cônes de signalisation
- Gardes fous sur les chambres Télécom ouvertes

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur- et à chaque extrémité du chantier ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à
M. le Commandant de Gendarmerie du Calvados.
Monsieur Le Lieutenant des Pompiers d'Isigny sur Mer

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Crouay, le 10 Juin 2022
Le Maire
F. LEROY

